



Procès-verbal du Conseil Municipal - 20 Mars 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le quinze mars deux mille vingt-quatre.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 09 membres

M. BAILAN Bernard, M. MAURIN Pierre, M. ROUSSET Philippe, M. LORTEAU Christophe, Mme ALARIC Valérie, Mme HOURDEBAIGT Dominique, M. CHARREYRE Didier, Mme JOLLY-MICHEAU Corinne, Mme DUPERRIN Sandrine, M. BENOIT Jérôme, Mme PETIT Danielle.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 06 membres

M. TORRES Daniel, M BROUILLARD Tony, M. DARJOUR Bruno, M. BOUCHERIE Frédéric.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROUSSET Philippe.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2024

II – DEPAN'ELEC – REMPLACEMENT DES CONVECTEURS DE LA MAIRIE

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur Le Maire par la délibération n°2020-037 du Conseil Municipal de Eyrans en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n°1 du 18 mars 2024 : Acceptation du remplacement de deux convecteurs de la mairie pour un montant total HT de 900.00 € HT soit un montant TTC de 1 080.00€.

III – RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-PIERRE-D'EYRANS – 3ème TRANCHE - LOTS N°03 et 04 : AVENANT N°1 – SASU Atelier Saint Lys

Vu l'appel d'offre lancé le 03 avril 2020 relatif à la restauration de l'Eglise Saint Pierre d'Eyrans,

Entendu que les offres initiales ont été transmises à la date de remise des plis soit le 22 mai 2020,

Convenu que les travaux soient démarrés en 2024, il convient de procéder à l'actualisation de prix du marché de travaux concernant les lots suivants, comme suit :

	Montants initiaux	Montants revisionnés	Montants actualisés
Lot n° 3 : Platerie, enduits et badigeons	38 380.00 € HT	3 838.00 € HT	42 218.00 € HT
Lot n°4 : Peinture.	4 420.00 € HT	442.00 € HT	4 862.00 € HT
TOTAL	42 800.00 € HT	4 280.00 € HT	47 080.00 € HT

Le montant du marché est donc amené à un montant de 47 080.00 € HT, soit un montant TTC de 56 496.00 €.

Après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** l'actualisation présentée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes pour la réalisation des travaux.

IV – TAUX DES TAXES 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, modifié par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies, modifié par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023,

Vu la note d'information de la DGCL du 14 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Monsieur Le Maire rappelle que par la délibération du 04 avril 2023, le conseil municipal avait fixé le taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.16 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45.50 %,
- Taxe d'habitation : 15.07 %.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré décide :

- **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024,
- **Fixe** pour 2024 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2024
Taxe foncière sur bâti	35.16 %
Taxe foncière sur non bâti	45.50 %
Taxe d'habitation	15.07 %

- **De charger** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

V – DEMANDE D'UN FOYER LUMINEUX

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'une administrée domiciliée au 331 rue de la Roch concernant l'implantation d'un foyer lumineux afin de pallier au manque d'éclairage.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Accepte** la demande citée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

VI – CONTRAT ECLAIRAGE PUBLIC

Vu la convention d'entretien d'éclairage public conclue avec la société INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE pour une durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 2022,

Entendu que ladite collaboration n'obtient pas satisfaction par la passivité des diverses demandes ; convention, devis, interventions, illuminations de Noël,...

Par conséquent, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre contact auprès de la société SIETEL afin de reprendre l'entretien de l'éclairage public à terme de celle-ci, soit au 30 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Accepte** la demande citée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires à la consultation de la société SIETEL.

VII – EDF – ETUDE ENERGETIQUE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les relevés de consommation d'énergie de chaque bâtiments communaux et propose d'effectuer une étude énergétique auprès d'EDF afin d'explorer les solutions palliatives à cette dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- *Accepte ladite proposition,*
- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires à la consultation de la société EDF.*

VIII – ACCORD-CADRE

Vu la délibération n°2019/044 portant sur l'accord cadre souscrit le 14 mai 2019 avec G4 INGENIERIE, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

Entendu que ladite collaboration est échue et qu'elle n'a pas obtenue satisfaction, Monsieur Le Maire propose de prendre contact avec le Cabinet Merlin.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- *Accepte ladite proposition,*
- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires à la consultation de la société Cabinet Merlin.*

IX – QUESTIONS

A) Budget primitif communal :

Monsieur Le Maire explique le budget et remet le document comptable à chacun avant le vote du budget programmé le 4 avril 2024.

B) Budget primitif assainissement :

Monsieur Le Maire explique le budget et remet le document comptable à chacun avant le vote du budget programmé le 4 avril 2024.

C) SMICVAL :

Monsieur Le Maire nous fait part pour information que 63% des concitoyens des communes avoisinantes soutiennent l'action menée contre le SMICVAL

- LEVEE DE SEANCE -

Le Secrétaire de Séance,
ROUSSET Philippe



Le Maire,
BAILAN Bernard

